

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00715

Numéro SIREN : 509 759 924

Nom ou dénomination : ETN

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 10120

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ

2RS-SOLUTIONS

PAR LA SOCIÉTÉ

ETN

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Exposé préalable

- I - Caractéristiques des sociétés intéressées
- II - Motifs et buts de la fusion
- III - Comptes servant de base à la fusion
- IV - Méthodes d'évaluation
- V - Date d'effet de la fusion
- VI- CSE

CHAPITRE II : Apport-fusion

- I - Dispositions préalables
- II - Apport de la société 2RS-SOLUTIONS
- III - Rémunération de l'apport-fusion
- IV - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

- I - Enoncé des charges et conditions
- II - Autres charges et conditions
- III - Engagements de la société absorbée

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

CHAPITRE V : Déclarations générales

- I Déclarations générales de la société absorbée
- II Déclarations générales de la société absorbante

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

- I – Formalités
- II - Désistement
- III- Remise de titres
- IV- Frais
- V-Election de domicile
- VI- Pouvoirs
- VII - Affirmation de sincérité
- VIII - Droit applicable - Règlement des litiges
- IX – Annexes

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

-La société RESIPELEC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros, ayant son siège social 4, Rue du Plouvier à 59175 TEMPLEMARS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 484 442 108 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur Patrick GUCINSKI, agissant en qualité de Présidente de la société ETN , Société par actions simplifiée à associé unique , au capital de 157 510 Euros , siège social sis 4 rue du Plouvier à 59 175 Templemars immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 509 759 924

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Patrick GUCINSKI , agissant en qualité de gérant et au nom de la société 2RS - SOLUTIONS , SARL au capital de 10 000 euros , siège social sis 4, rue du Plouvier à 59175 TEMPLEMARS immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 815 363 924, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ETN est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

La vente et le négoce de tous produits ou services , d'installation de matériel de téléphonie, interphone, sonorisation, distribution d'heure, répondeur, alarmes, recherches de personnes, radio, téléphones et tous courants faibles. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22 décembre 2008.

Le capital social de la société ETN s'élève actuellement à 157 510 Euros . Il est réparti en 15 751 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société 2RS-SOLUTIONS est une SARL qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés : L'audit, la conception, l'implantation, l'hébergement , le paramétrage et la maintenance de tous réseaux informatiques.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 21 décembre 2015.

Le capital social de la société 2RS-SOLUTIONS s'élève actuellement à 10 000 euros . Il est réparti en 1 000 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société RESIPELEC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros, ayant son siège social 4, Rue du Plouvier à 59175 TEMPLEMARS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 484 442 108 RCS LILLE METROPOLE, société mère, détient la totalité des titres représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ M. Patrick GUCINSKI Président de la société RESIPELEC elle-même Présidente de la société ETN, société absorbante est également Gérant de la société 2RS -SOLUTIONS, société absorbée.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société 2RS-SOLUTIONS par la société ETN s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société RESIPELEC comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe en mutualisant les compétences et les services. ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe,
- de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés par l'associée unique de chaque société (absorbée et absorbante) en date du 31 mars 2023.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société 2RS -SOLUTIONS. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés 2RS-SOLUTIONS et ETN.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société ETN qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

VI - Comité social et économique

Le comité social et économique de la société ETN a été consulté le 16 Mars 2023 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable (*procès-verbal en Annexe I*).

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société 2RS-SOLUTIONS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société ETN, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société 2RS-SOLUTIONS devant être dévolu à la société ETN dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société ETN des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 01 Janvier 2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société 2RS-SOLUTIONS

Selon les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 (*Annexe II*).

A) Actif apporté

Autres immobilisations corporelles – valeurs nettes	3 585 €
Immobilisations financières	500 €
Travaux en cours	21 576 €
Clients et comptes rattachés	473 032 €
Autres créances	146 462 €
Disponibilités	22 069 €
Comptes de régularisation	2 844 €
Total actif apporté	670 068 €

Soit un montant de l'actif apporté de six cent soixante-dix mille soixante-huit euros

(670 068 €)

B) Passif pris en charge

Dettes financières	268 563 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154 874 €
Dettes fiscales et sociales	144 543 €
Autres dettes	77 770 €
Total passif repris	645 749 €

Soit un montant de passif repris de six cent quarante-cinq mille sept cent quarante-neuf euros (645 749 €)

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 Décembre 2022 à 670 068 € et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 645 749 €, l'actif net apporté par la société 2RS-SOLUTIONS à la société ETN s'élève donc à vingt-quatre mille trois cent dix-neuf euros (24 319 €).

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société ETN prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société 2RS-SOLUTIONS et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société 2RS-SOLUTIONS et dont le détail figure *en Annexe III*, ainsi que l'état des inscriptions auprès du tribunal de commerce .

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société 2RS-SOLUTIONS pour :

- l'avoir créé lors de sa constitution sous la dénomination sociale RESIPRESEAU (en date du 18 décembre 2015) ;
- l'avoir reçu lors de l'apport partiel d'actif par la société RESIPELEC de sa branche complète et autonome d'activité de conception et d'intégration de solution réseau , système et télécommunication exploitée au 4 rue du Plouvier à 59 175 TEMPLEMARS , selon convention d'apport partiel d'actif en date du 21 mars 2016 . Apport approuvé lors de l'assemblée générale du 30 juin 2016 ayant constaté , notamment, l'augmentation de capital de 9 000 euros et le changement de dénomination sociale en 2RS-SOLUTIONS.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2RS-SOLUTIONS à la société ETN s'élève donc à 24 319 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société RESIPELEC détient la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société ETN et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante. La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La société ETN sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société 2RS-SOLUTIONS déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société ETN pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société ETN en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 . Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société 2RS-SOLUTIONS à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société ETN , ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2023.

A cet égard, le représentant de la société 2RS-SOLUTIONS déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ETN prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 2RS-SOLUTIONS , pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 2RS-SOLUTIONS à la date du 31 décembre 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ETN prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2022 , mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ETN supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ETN exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ETN sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société 2RS-SOLUTIONS.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société 2RS-SOLUTIONS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société 2RS-SOLUTIONS et ceux de ses salariés transférés à la société ETN par l'effet de la loi et dont la liste est en *Annexe IV*, se poursuivront avec la société ETN qui se substituera à la société 2RS-SOLUTIONS du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société ETN sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société 2RS-SOLUTIONS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société 2RS-SOLUTIONS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ETN , tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2RS-SOLUTIONS , faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société 2RS-SOLUTIONS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société ETN dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société 2RS-SOLUTIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société ETN aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société RESIPELEC , associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, les sociétés 2RS-SOLUTIONS et ETN conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 juillet 2023 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société 2RS-SOLUTIONS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ETN de la totalité de l'actif et du passif de la société 2RS-SOLUTIONS.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Patrick GUCINSKI , ès-qualités, déclare :

- Que la société 2RS-SOLUTIONS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde (*Annexe III*) et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ETN ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de la constitution et avoir bénéficié d'un apport partiel d'actif de la part de la société mère RESIPELEC , tel qu'énoncé ci-avant.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

PK

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société 2RS-SOLUTIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société ETN aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

La société RESIPELEC représentée par M. Patrick GUCINSKI , ès-qualités, déclare :

- Que la société ETN n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} Janvier 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société RESIPELEC détient la totalité des actions et parts représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 31 décembre 2022, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés 2RS -SOLUTIONS et ETN sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société ETN s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est soumise aux règles fiscales de droit commun.

La société absorbée sera immédiatement imposable à l'impôt sur les sociétés sur :

- le bénéfice d'exploitation de la période écoulée entre la date d'ouverture du dernier exercice social et la date de prise d'effet de la fusion ;

- les bénéfices des exercices antérieurs dont l'imposition avait été différée, en particulier les provisions précédemment constituées ;

- les plus-values d'actif dégagées lors de l'apport-fusion.

Les plus-values dégagées lors de la cession ultérieure des biens reçus par la société absorbante seront calculées d'après la valeur réelle de ces éléments qui aura été prise en compte pour l'imposition de la plus-value d'apport (BOI-IS-FUS-30-20 n° 180).

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés 2RS-SOLUTIONS et ETN déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

Autres taxes

La société ETN sera subrogée dans les droits et obligations de la société 2RS-SOLUTIONS au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société ETN remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ETN lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ETN, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de DOUAI.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à TEMPLEMARS , Le 28 AVRIL 2023 , En Quatre exemplaires

Pour la société ETN
La société RESIPELEC, présidente
Représentée par M. GUCINSKI



Pour la société 2RS-SOLUTIONS
M. Patrick GUCINSKI , gérant



ANNEXE I

Procès-verbal du CSE de la société ETN en date du 16.03.2023

ETN – CSE Extraordinaire – Fusion ETN / 2RS Solutions – 16.03.23

Direction 01 : Motivation à l'origine du projet

Avec le rachat d'ETN en 2022 le groupe Résipélec ambitionné à plus ou moins long terme de fusionner ETN et 2RS Solutions afin d'en faire un leader régional dans le domaine des Télécoms et du numérique.

Après quelques mois de rapprochement, la fusion est apparue comme une évidence par les équipes afin de mutualiser les compétences, de mutualiser les services et les remises des constructeurs.

Ce projet de fusion a été présenté aux salariés d'ETN et 2RS solutions aux entretiens individuels de fin d'année, ceux-ci étaient majoritairement pour la fusion

Retour CSE 01 :

Le CSE valide les propos de la direction

Direction 02 : Projet de la fusion

La fusion sera réalisée par absorption, ETN absorbera 2RS solutions, les 2 filiales à 100 % de la société RESIPELEC

Le numéro Siret d'ETN sera conservé pour la nouvelle entité.

La nouvelle entité s'appellera **2RS -ETN**

Retour CSE 02 :

Le CSE valide le projet de fusion

Direction 03 : Planning et démarches de fusion (objectif 30/06/23)

- Désignation du commissaire à la fusion -> J-90
- Prévenance et consultation du CSE -> J-90
- Déclaration de dénonciation de la convention collective -> J-90
- Courrier d'information à chacun des salariés ETN -> J-90
- ~~Courrier de résiliation des contrats 2RS -> J-75~~
- Transmission des éléments permettant au commissaire à la fusion d'établir le rapport -> J-75
- Elaboration du projet de fusion -> J-45
- Avenant au contrat de travail des salariés ETN pour mise à jour de la classification -> J-45
- Prévenance des caisses de prévoyance, mutuelle, CIBTP -> J-30
- Dépôt du projet de fusion + publication d'avis -> J-30
- Convocation à l'AGE Résipélec (actionnaire) -> J-15
- Tenue de l'AGE -> J
- Enregistrement auprès des services fiscaux + publication -> J+30

Retour CSE 03 :

Le CSE n'a aucune objection concernant le planning

Le CSE veut participer à l'élaboration des avenants de contrats et la mise à jour de la classification

10

Direction 04 : Incidence de la fusion

Adhésion à la convention du groupe Résipélec

Harmonisation des contrats de travail ETN et 2RS Solutions

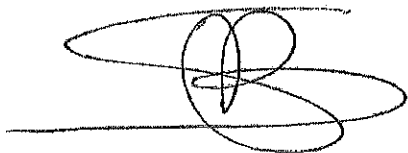
Harmonisation des avantages salariaux

Retour CSE 04 :

Le CSE valide l'Incidence de la fusion et veut participer à la proposition d'harmonisation

Le 17.03.2023

Séverine DANIS



Jean-Claude COURCELLE



JC COURCELLE
-ETN-

Le 16.03.2023

Patrick Gucinski



ANNEXE II

Comptes de la société 2RS-SOLUTIONS au 31.12.2022

EURL 2RS SOLUTIONS

4 Rue du Plouvier

59175 TEMPLEMARS

APE : 6202A

Siret : 81536392400011

COMPTES ANNUELS**2022**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etats financiers au 31/12/2022

Comptes annuels

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	8 689	5 104	3 585	6 243
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	500		500	500
	TOTAL (II)	9 189	5 104	4 085	6 743
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	21 576		21 576	128 187
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	473 032		473 032	509 982
	Autres créances	146 462		146 462	47 442
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	22 069		22 069	19 414
	Charges constatées d'avance	2 844		2 844	3 760
	TOTAL (III)	665 983		665 983	708 784
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		675 172	5 104	670 068	715 527
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				500	500
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	823	399
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	15 078	7 032
	Résultat de l'exercice	(1 583)	8 469
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	24 318	25 901
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	268 563	273 141
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154 874	148 283
	Dettes fiscales et sociales	144 543	147 425
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	77 770	51 069
	Produits constatés d'avance (1)		69 709
	Total des dettes	645 749	689 626
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	670 068	715 527
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(1 582,50)	8 469,00
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	645 749	689 626
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

66

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2022		31/12/2021
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	1 336 566		1 194 377
	Montant net du chiffre d'affaires	1 336 566		1 194 377
	Production stockée			(106 611)
	Production immobilisée			4 059
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		47 248	19 775
	Autres produits		63	2
	Total des produits d'exploitation (1)		1 277 266	1 218 214
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements		443 873	458 116
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		252 666	206 542
	Impôts, taxes et versements assimilés		9 624	13 001
	Salaires et traitements		343 665	315 339
	Charges sociales du personnel		221 253	204 615
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations		2 658	2 190
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		1	2 000
	Total des charges d'exploitation (2)		1 273 740	1 201 803
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 526	16 411

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 526	16 411
Opéra- comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		3 526	16 411
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	697	52
	Sur opérations en capital	1 100	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		1 797	52
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 797)	(52)
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		3 312	7 890
TOTAL DES PRODUITS		1 277 266	1 218 214
TOTAL DES CHARGES		1 278 849	1 209 745
RESULTAT DE L'EXERCICE		(1 583)	8 469
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Etats financiers au 31/12/2022

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 670 068 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 1 277 266 euros et un total **charges** de 1 278 849 euros, dégageant ainsi un **résultat** de -1 583 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2022 et finit le 31/12/2022.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Règles et Méthodes Comptables

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks et en cours

Les stocks sont constitués des travaux en cours évalués au coût de production (coût d'entrée) en tenant compte :

- * des temps passés par les techniciens (Main d'oeuvre opérationnelle)
- * des frais, matériaux et composants achetés et affectés aux chantiers

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Concernant les créances, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etats financiers au 31/12/2022

Notes sur le bilan

Immobilisations

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres	19 574			19 574	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 574			19 574	

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal, agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier	21 754			13 065	8 689
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 754			13 065	8 689

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	500				500
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500				500

TOTAL	41 828				32 639	9 189
--------------	---------------	--	--	--	---------------	--------------

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	19 574		19 574	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 574		19 574	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	15 511	2 658	13 065	5 104
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 511	2 658	13 065	5 104
TOTAL		35 085	2 658	32 639	5 104

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

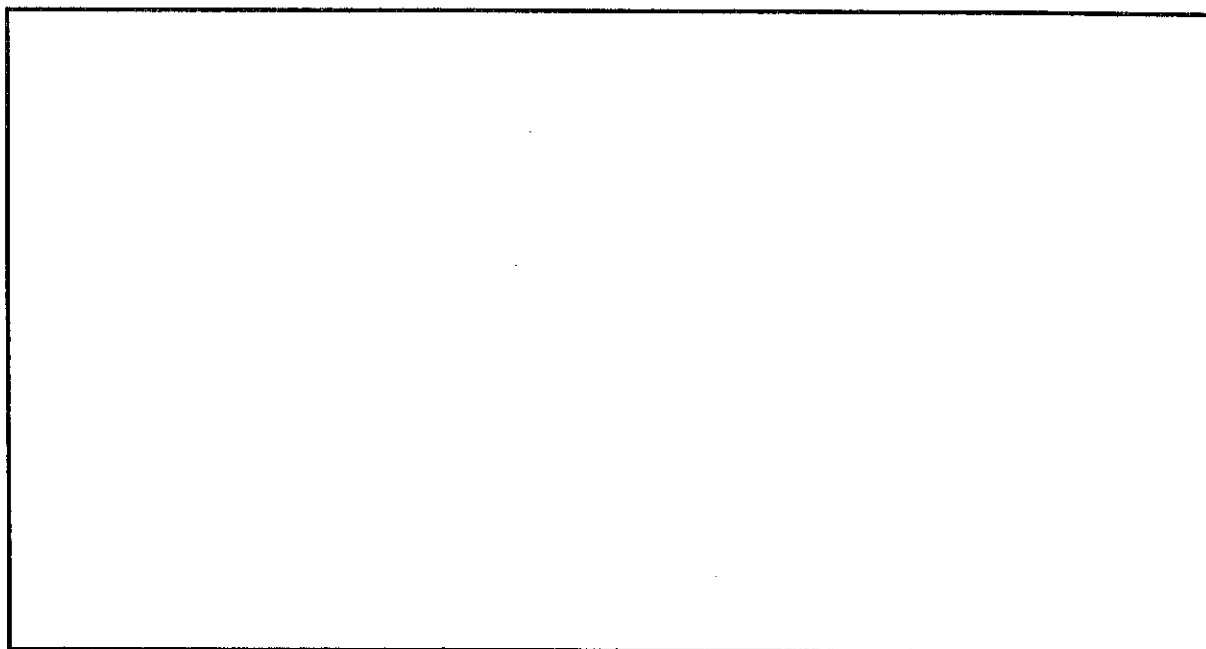
Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	500	500	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	473 032	473 032	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	3 476	3 476	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	13 170	13 170	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	129 816	129 816	
	Charges constatées d'avances	2 844	2 844	
TOTAL DES CREANCES		622 838	622 838	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	154 874	154 874		
	Personnel et comptes rattachés	19 097	19 097		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46 781	46 781		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	74 132	74 132		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 534	4 534		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	268 563	268 563		
	Autres dettes	77 770	77 770		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		645 749	645 749		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 164	7 944	3 220	40,53
Dettes fiscales et sociales	2 367	9 498	(7 131)	-75,08
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	13 531	17 443	(3 911)	-22,42



Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2022	31/12/2021	Variations %
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	2 844	3 760	(916) -24,37
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL	2 844	3 760	(916) -24,37

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2022	31/12/2021	Variations %
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		69 709	(69 709) 100,0
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL		69 709	(69 709) 100,0

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Capital social

		31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 000,00	10,0000	10 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		1 000,00	10,0000	10 000,00

Notes sur le compte de résultat

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2016, la société EURL 2RS SOLUTIONS est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SARL MERUJANA.

ANNEXE III

Engagements hors bilan – Etat des inscriptions auprès du greffe du tribunal de commerce

Engagements hors bilan : Néant.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LILLE-MÉTROPOLE**
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CERTIFICAT NEGATIF

de REDRESSEMENT JUDICIAIRE - LIQUIDATION JUDICIAIRE
(loi du 25 janvier 1985 et loi du 26 juillet 2005)

et de

PROCEDURE de SAUVEGARDE
(loi du 26 juillet 2005)

Situation au 13 avril 2023

Nous, soussigné, greffier du Tribunal de Commerce de Lille Métropole,

Certifions qu'après recherches faites, il n'existe au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, aucune mention constatant un jugement d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 et loi n° 2005-854 du 26 juillet 2005), ou de procédure de sauvegarde (loi n° 2005-854 du 26 juillet 2005), à l'encontre de :

Sàrl 2RS-SOLUTIONS
4 rue du plouvier
59175 Templemars

N° RCS : 815 363 924 - (2015B03592)

Certificat délivré sous réserve de :

- toute procédure collective ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- toute procédure collective ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture, ou à la radiation des mentions par application des articles R.626-20 et R.123-35 du code de commerce,
- toute radiation des mentions qui auraient été faites à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'auraient pas été portées à notre connaissance.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à Tourcoing, le 14 avril 2023

Le Greffier,



**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
GAGES SANS DEPOSSESSION**

Délivré le 14/04/2023 exclusivement

REQUERANT

Cogefis Associés
CAMBRAI

DU CHEF DE :

2RS-SOLUTIONS Société à responsabilité limitée (à associé unique)
4 rue du plouvier 59175 Templemars
Sauf inscription prise à une autre adresse

**ABSENCE
D'INSCRIPTION :**

Animaux à jour au 13/04/2023
Horlogerie et bijoux à jour au 13/04/2023
Instruments de musique à jour au 13/04/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories à jour au 13/04/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques à jour au 13/04/2023
Matériels liés au sport à jour au 13/04/2023
Matériels informatiques et accessoires à jour au 13/04/2023
Meubles meublants à jour au 13/04/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales à jour au 13/04/2023
Monnaies à jour au 13/04/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité à jour au 13/04/2023
Parts sociales à jour au 13/04/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques à jour au 13/04/2023
Produits liquides non comestibles à jour au 13/04/2023
Produits textiles à jour au 13/04/2023
Produits alimentaires à jour au 13/04/2023
Autres à jour au 13/04/2023

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

Délivré à Tourcoing, le 14 avril 2023

Le Greffier,

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 14/04/2023 exclusivement

REQUERANT

Cogefis Associés
CAMBRAI

DU CHEF DE :

2RS-SOLUTIONS Société à responsabilité limitée (à associé unique)
4 rue du plouvier 59175 Templemars

Sauf inscription prise à une autre adresse

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilegés de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 13/04/2023
Privilegés du Trésor à jour au 13/04/2023
Protêts à jour au 13/04/2023
Nantissements du fonds de commerce à jour au 13/04/2023
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 13/04/2023
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 13/04/2023
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 13/04/2023
Nantissements du fonds artisanal à jour au 13/04/2023
Nantissement de fonds agricole à jour au 13/04/2023
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 13/04/2023
Gages des stocks à jour au 13/04/2023
Privilegés de vendeur et action résolutoire à jour au 13/04/2023
Déclarations de créances à jour au 13/04/2023
Warrants (trois catégories) à jour au 13/04/2023
Publicités de contrats de location à jour au 13/04/2023
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 13/04/2023
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 13/04/2023
Biens inaliénables à jour au 13/04/2023
Prêts et délais à jour au 13/04/2023
Nantissements conventionnels de parts sociales (SC, SARL, SNC) à jour au 13/04/2023
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 13/04/2023
Nant. prov. parts sté civile à jour au 13/04/2023
Nantissements de parts de société civile à jour au 13/04/2023
Hypothèque fluviale à jour au 13/04/2023
Hypothèque maritime à jour au 13/04/2023
Warrants agricoles à jour au 13/04/2023
Logement indigne à jour au 13/04/2023
Saisie pénale de fond de commerce à jour au 13/04/2023

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

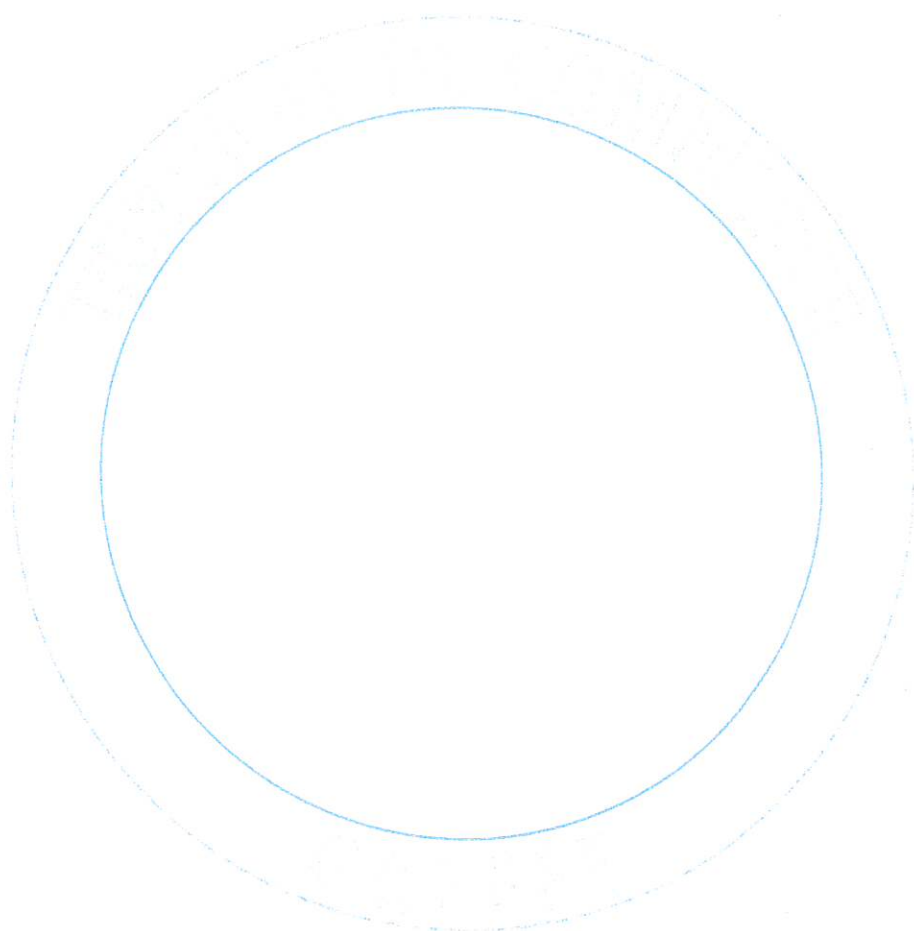
** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

Délivré à Tourcoing, le 14 avril 2023

Le Greffier,



ANNEXE IV

Liste des salariés transférés

Personnel présent - Mars 2023

Salarié	N° SS	Emploi	Date entrée	Date sortie
00012 CRISPAIZU MATTEO	198055960630678	TECHNICIEN	09/09/2019	
00009 EYANGO LOUISE née MANGOLO	276029932203836	COMMERCIALE SEDENTAIRE	27/02/2017	
00006 FAVIER LUDOVIC	175025929501412	TECHNICIEN RESEAUX TELECOMS	01/07/2016	
00016 GOBEYN NICOLAS	182075935002330	RESPONSABLE TECHNIQUE	08/08/2022	
00003 LEEUWERCK MICKAEL	178065935055269	MONTEUR RESEAUX TELECOMS	01/07/2016	
00011 MOUKAGNI JEAN MARTIAL	176119932801771	RESPONSABLE AFFAIRES TELECOM	18/02/2019	
00013 NGOMA SEM JEREMY	195069931211227	INGENIEUR COMMERCIAL	01/03/2021	
00014 PLUQUET BASTIEN	100125934327413	TECHNICIEN	26/07/2021	
00001 VAN MEYEL JACQUES	161076204102066	DIRECTEUR OPERATIONNEL	06/06/2016	
00015 WYCHOWSKI SANDRA	280056249803275	ASSISTANTE COMMERCIALE	04/07/2022	

06